

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**Délibération  
n° 2017.06.312**

**EPF - convention "Val  
de Charente" -  
avenant n° 1**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir :**

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s) :**

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s) :**

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.312**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**EPF - CONVENTION "VAL DE CHARENTE" - AVENANT N° 1**

L'Etablissement Public Foncier (EPF) accompagne l'ensemble des collectivités traversées par la voie douce en « Val de Charente » pour la délimitation et l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles de l'emprise de cette voie douce, le long du fleuve Charente.

Suite à la fusion des établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Trois-Palis est désormais membre de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui est compétente pour l'acquisition des parcelles qui sera réalisée via ladite convention avec l'EPF.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer à la convention initiale avec GrandAngoulême, les terrains situés sur la commune de Trois-Palis et précédemment objet de la convention avec la commune. GrandAngoulême reprend ainsi en intégralité les engagements de la convention 16-14-055 avec la commune de Trois-Palis.

Du fait de l'élargissement à la commune de Trois Palis et de l'intégration de nouveaux terrains, il convient d'augmenter l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier à 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 juin 2017,

Je vous propose donc :

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention « Val de Charente » liant l'EPF le Département, GrandAngoulême et la commune de Trois-Palis,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte lié, à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**05 juillet 2017**

**Affiché le :**

**05 juillet 2017**





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET  
N° CCA 16 - 15 – 003  
DE MAÎTRISE FONCIÈRE DES EMPRISES NÉCESSAIRES  
À LA RÉALISATION DE LA VOIE DOUCE ET DE LA COULÉE VERTE  
RELATIVE À LA CONVENTION CADRE N° CC 16 - 14 – 005**

ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRANDANGOULEME**

**LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège est à – 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME CEDEX – représentée par son président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 02 avril 2015 ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême » ;**

**d'une part,**

+++++++ **La commune de** ++++++

**Le Département de La Charente, dont le siège est à – Hôtel du Département, 31 Boulevard Emile Roux 16000 ANGOULÊME – représenté par Monsieur François BONNEAU, son Président, dûment habilité par une délibération de la commission permanente du 06 février 2015, ci-après dénommé « le département »**

**d'autre part,**

**et**

**L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à 107 bd du Grand Cerf, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B-2017- du 30 mai 2017, ci-après dénommé « l'EPF » ;**

**d'autre part,**

# PRÉAMBULE

En application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais EPF de Nouvelle-Aquitaine. Cela ne modifie pas les dispositions de la convention.

L'EPF accompagne l'ensemble des collectivités traversées par la voie douce en Val de Charente pour la délimitation et l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles de l'emprise de la voie douce.

Suite à la réforme de la carte intercommunale, la commune de Trois-Palis est désormais membre de la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, qui est compétente pour l'acquisition des parcelles et in fine pour la convention avec l'EPF.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer à la convention initiale 16 - 15 – 003 avec Grand Angoulême les terrains situés sur la commune de Trois-Palis et précédemment objet de la convention avec la commune. Grand Angoulême reprend ainsi en intégralité les engagements de la convention 16-14-055 avec la commune de Trois-Palis qui est par la présente résiliée.

Il est d'autre part nécessaire d'augmenter le plafond de dépenses de la convention pour tenir compte de l'intégration des nouveaux terrains à la convention, de la précision de la valeur vénale des terrains suite à l'estimation des Domaines, des données liées à l'application de l'indemnité d'éviction en conséquence des échanges avec la Chambre d'Agriculture

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1. — TRANSFERTS DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, la Commune de Trois-Palis et l'EPF conviennent que tous les engagements financiers réalisés par l'EPF dans le cadre de la convention 16-14-055 entre la commune et l'EPF sont transférés en totalité sur la présente convention.

En conséquence, la commune de Trois-Palis et l'EPF d'un commun accord résilient la convention 16-14-055 signée le 23 janvier 2015 qui ne porte plus de dépenses.

### **ARTICLE 2. MODIFICATION DES PERIMETRES D'INTERVENTION**

*Les emprises initiales de la convention avec la commune sont intégrées à la convention avec l'agglomération. En conséquence, sont ajoutés aux annexes de la convention les désignations cadastrales et plans des parcelles concernées. L'article 2 de la convention initiale est ainsi réécrit :*

#### **2.1 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière est engagée**

Ce périmètre correspond au secteur identifiés sur les plans et désignations cadastrales en annexe de la convention.

Le périmètre correspond à l'ensemble des parcelles à maîtriser sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dans sa configuration au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sur ce périmètre, l'EPF a engagé une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des<sub>2</sub>

parcelles du périmètre. Il réalisera les expropriations nécessaires au projet en application de la déclaration d'utilité publique.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER**

*L'article 3 de la convention initiale est ainsi réécrit :*

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de **CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS HT (175 000 € HT)**.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Communauté d'Agglomération est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais de portage et des études.

Fait à ..... , le ..... en 5 exemplaires originaux

La commune de Trois Palis  
représentée par son Maire

Le Département de la Charente  
représenté par son Président,

**Denis DUROCHER**

**François BONNEAU**

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Représentée par son Président

L'Etablissement Public Foncier,  
Représenté par son Directeur Général,

**Jean-François DAURÉ**

**Philippe GRALL**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Hubert BLAISON**  
n° ..... du .....

Annexe n°1 : Convention projet : CP 16-15-070

Annexe n°2 : Périmètre d'intervention







# Grand Angoulême - Voie douce

Périmètre d'intervention de l'EPF

